

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE.

-----  
COMITE DE DIRECTION  
-----

49e Séance

PROCES-VERBAL

Samedi 21 mars 1936, à 10 heures.

La séance est ouverte à 10 heures 30, sous la Présidence de Monsieur V. VAN STRAELEN.

PRESENTS:

MM.	V. VAN STRAELEN	Président
	J. CLAESSENS	Délégué de Monsieur le Ministre des Colonies.
	W. ROBYNS	
	H. SCHOUTEDEN	
	J. WILLEMS	Membres
	J.-P. HARROY	Secrétaire du Comité de Direction

EXCUSES:

MM.	R. BOUILLENNE	
	A. SCHOEP	Membres.

Le Lieutenant-Colonel H. HACKARS, conservateur de l'institution, assiste à la séance.

-----  
COMMUNICATION DE MONSIEUR R. VERHULST, ADMINISTRATEUR TERRITORIAL DE GABIRO, CONSERVATEUR FF. DU PARC NATIONAL DE LA KAGERA.

Monsieur R; VERHULST, qui a rempli jusqu'à la fin de l'année 1935 les fonctions de conservateur du Parc National de la Kagera, a consenti à venir exposer au Comité la situation actuelle de la réserve.

Le Comité reçoit connaissance d'intéressantes considérations relatives à la flore et à la faune du Parc.

Monsieur VERHULST signale dans l'ensemble une réaction favorable de la part des indigènes à l'égard des nouvelles réglementations, compte tenu de la sage mesure qui leur a laissé leurs droits de pêche dans la rivière Kagera.

Monsieur VERHULST conclut en assurant que la présence officielle d'un Européen dans la réserve serait nécessaire pour en assurer l'efficace surveillance.

Il signale également l'opportunité d'entretenir les points d'eau qui marquaient les villages de Nyarakuru, Tuntu et Kasheke, actuellement évacués.

Le Comité remercie Monsieur VERHULST et décide de donner suite à ses suggestions, dans la mesure des possibilités.

Le Comité décide également de remettre à Monsieur VERHULST du matériel photographique, en vue de l'établissement d'une première documentation iconographique du Parc National de la Kagera.

x x x

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le Procès-Verbal de la 48-ème séance, du 8 février 1936, est approuvé à l'unanimité.

DECISION 294

OFFRE DE CLICHES DIAPOSITIFS AU PROFESSEUR L. de BUSSY.

Le Comité reçoit connaissance de ce que le Professeur Docteur L. Ph. le COSQUINO de BUSSY, directeur de la section "Handelsmuseum" du "KOLONIAAL INSTITUUT" d'Amsterdam projette d'entreprendre un cycle de conférences aux Indes Néerlandaises dans le but d'y promouvoir les principes de la Protection de la Nature.

Le Comité décide d'offrir au Professeur de BUSSY quarante plaques diapositives choisies parmi les plus beaux documents photographiques de l'institution.

DECISION 295.

DEMANDE DE SPECIMENS D'HERBIER EMANANT DU PROFESSEUR

L. HAUMAN.

Le Comité reçoit connaissance d'une lettre de Monsieur le Professeur L. HAUMAN, par laquelle ce botaniste émet le voeu de recevoir communication de certains spécimens d'herbier, relatifs aux Usnea récoltés par Monsieur de WITTE.

Le Comité pose d'abord le principe que les collections étudiées par un spécialiste ne peuvent, avant que le travail de ce dernier n'ait été publié, être communiquées pour examen à un autre spécialiste, sauf dans des cas exceptionnels que le Comité se réserve de déterminer.

En l'occurrence, les collections d'Usnea récoltées par Monsieur le Professeur L. HAUMAN au Ruwenzori et celles rassemblées dans les Virunga par Monsieur de WITTE ayant été déterminées par le même spécialiste, Monsieur le Professeur Docteur J. MOTYKA, de Lwów, le Comité décide d'autoriser Monsieur HAUMAN à citer dans son travail les espèces, même nouvelles, qui seraient communes aux deux expéditions.

DECISION 296.

RAPPORT ANNUEL, BILAN ET PREVISIONS BUDGETAIRES DE LA  
FONDATION POUR FAVORISER L'ETUDE SCIENTIFIQUE DES PARCS  
NATIONAUX DU CONGO BELGE.

Le Comité reçoit connaissance de ce que le Conseil d'Administration de la Fondation a arrêté son rapport annuel, son bilan et son compte de Pertes et Profits pour l'exercice 1934-1935, de même que ses prévisions budgétaires pour 1936.

Le Comité décide que ces documents seront communiqués aux membres de la Commission Administrative de l'Institut, par la voie du rapport annuel.

DECISION 297.

DEMANDE DE DOCUMENTATION EMANANT DE LA SOCIETE DES CHE-  
MINS DE FER VICINAUX DU CONGO.

Le Comité reçoit connaissance d'une lettre de la Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo par laquelle cet organisme demande l'autorisation de se documenter auprès de Monsieur DENIS-ROOSEVELT sur la situation actuelle du tourisme dans la province de Stanleyville.

La Société précitée souhaite également pouvoir publier dans son guide 1937 des photographies émanant de Monsieur DENIS ou choisies dans la collection de l'Institut.

Le Comité accorde ces autorisations.

DECISION 298.

PUBLICATION D'UNE DOCUMENTATION ICONOGRAPHIQUE RELATIVE  
AUX PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE.

Monsieur le Professeur W. ROBYNS propose de réaliser à bref délai la publication d'une brochure abondamment illustrée, dont lui-même et Monsieur le Professeur H. SCHOUTEDEN assureraient la rédaction des textes d'accompagnement.

Le Comité prie Monsieur le Professeur W. ROBYNS de bien vouloir rédiger à ce propos une note précisant les détails de réalisation.

PROJECTION D'UN FILM DE LA MISSION DENIS-ROOSEVELT.

Le Comité reçoit connaissance de ce que Monsieur le Président a pu assister à la projection de quelques centaines de mètres de films enregistrés par Monsieur DENIS-ROOSEVELT et développés par la firme GEVAERT de Vieux-Dieu.

Le Comité apprend avec satisfaction que, du point de vue scientifique, les réalisations de Monsieur DENIS rentrent dans le cadre qui lui avait été fixé par l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge.

ENQUETES PRELIMINAIRES A LA CREATION DU PARC NATIONAL  
DE FARADJE.

Le Comité reçoit connaissance d'un programme élaboré par le Lieutenant Colonel H. HACKARS, conservateur de l'Institut, prévoyant, avant l'organisation des territoires d'extension du Parc National Albert au Nord du Lac Edouard, un séjour dans les régions, à l'Ouest de Faradje, dont l'Institut compte proposer la mise en réserve.

Après délibération, le Comité adopte ce programme tel qu'il se présente ci-après:

Départ de Bruxelles en avion, au début du mois de mai 1936.

Arrêt à Juba. Juba-Faradje en auto.

A FARADJE

Délimitation du nouveau parc par une commission composée d'un fonctionnaire territorial, délégué du Gouverneur Général et du Conservateur.

Détermination des droits indigènes conformément aux lois en vigueur et procédure en vue du rachat ou de l'abandon de ces droits.

Evacuation de quelques villages se trouvant encore dans la partie Nord du Parc.

Préparation, avec l'Administrateur de Faradje, de l'organisation du corps des gardes et la surveillance à mettre en vigueur dès que le Parc sera créé par décret.

Directives à donner à l'Administrateur afin de le préparer aux fonctions de conservateur qu'il devra exercer en attendant que l'institution puisse y affecter un titulaire.

Elaboration, sur place, d'une documentation permettant au Comité de Direction de se rendre compte de l'état de la faune et de la flore.

Choix de l'emplacement d'une station.

Etude d'un réseau de pistes carrossables, en vue du développement ultérieur du tourisme.

Etude des possibilités d'obtenir l'abandon par les indigènes de leurs droits de pêche dans les rivières Aka, Dungu, Garamba et dans les autres rivières du Parc.

DECISION 300.

ORGANISATION DU SECTEUR SEMLIKI RUWENZORI.

Sur la proposition du Lieutenant-Colonel HACKARS, le Comité adopte le programme suivant:

1. Choix de l'emplacement de la Station Centrale et légère rectification des limites de manière que la Station soit incluse dans le parc.
2. Aménagement de cette Station. Habitation en matériaux provisoires.  
  
Camp pour travailleurs.  
Magasin.
3. Construction des habitations des gardes dans chaque secteur de surveillance.
4. Construction des gîtes.
5. Construction immédiate d'une piste carrossable de Kasindi au déversoir de la Semliki (nécessaire pour la surveillance de la pêche clandestine aux environs de la frontière).
6. Etude d'un réseau de pistes carrossables.
7. Création d'un corps de gardes et organisation de la surveillance.
8. Eventuellement, organisation du tourisme dans les régions non infectées de maladie du sommeil.

DECISION 301.

RESSORT TERRITORIAL DES CONSERVATEURS DE LA SEMLIKI ET DE RUTSHURU.

Le Comité décide que les ressorts territoriaux des conservateurs de la Semliki et de Rutshuru seront départagés

par la rivière Musonda et par une droite joignant l'embouchure de cette rivière dans le Lac Edouard à l'embouchure de la rivière Ishasha.

DECISION 302.

TOURISME DANS LES REGIONS INFECTEES DE MALADIE DU

SOMMEIL.

Le Comité reçoit connaissance d'une lettre adressée par l'institution à Monsieur le Docteur J. RODHAIN, Directeur de l'Institut de Médecine Tropicale Prince Léopold, lui demandant conseil au sujet de l'organisation du tourisme dans les régions infectées de maladie du sommeil.

Le Comité décide de se rallier à la proposition que formulera Monsieur le Docteur RODHAIN.

DECISION 303.

PROTECTION DE L'OKAPI, PROJET DE CREATION D'UNE RESERVE

INTEGRALE.

Le Comité reçoit connaissance d'une lettre de l'Administrateur Général des Colonies interrogeant l'institution sur les possibilités de création d'une réserve intégrale de chasse dans la région à okapi.

Le Comité reçoit ensuite connaissance d'un projet de réponse, proposant la création d'une réserve, soit dans la région de Mawambi, entre Beni et Avakubi, soit au Nord-Ouest d'Irumu, à l'emplacement de la réserve de chasse déjà créée, en 1929, par ordonnance du Gouverneur de la Province Orientale.

Le Comité marque son accord sur le libellé de ce dernier document.

DECISION 304.

RAPPORT DU COMITE FINANCIER.

Le Comité reçoit connaissance d'un document par lequel le Comité Financier de l'institution marque son accord sur le bilan et le compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1935, tels qu'ils lui ont été soumis.

Le Comité Financier a examiné attentivement la comptabilité de l'institution et a conclu à la parfaite tenue des divers livres et dossiers.

Ce Comité termine en suggérant quelques modifications de détail, à prévoir pour l'exercice 1936.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité le rapport du Comité Financier.

DECISION 305.

PROCHAINE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE.

Le Comité fixe la date de la prochaine assemblée générale de la Commission Administrative au samedi 9 mai 1936, à 10 heures 30, au Palais des Académies.

DECISION 306.

AUTORISATION DE FAIRE L'ASCENSION DU KARISIMBI, DEMANDEE PAR MADEMOISELLE SUZANNE LIPPENS.

Le Comité reçoit connaissance d'une lettre de Mademoiselle Suzanne LIPPENS, sollicitant, pour elle et pour son cousin, Monsieur Léon LIPPENS, l'autorisation de faire l'ascension du Karisimbi.

Le Comité accorde cette autorisation.

DECISION 307.

ETUDES AU PARC NATIONAL ALBERT DE MONSIEUR LE DOCTEUR van den BERGHE.

Le Comité reçoit connaissance d'une lettre de Monsieur le Docteur RÔDHAIN sollicitant pour Monsieur le Docteur van den BERGHE chargé de mission de l'Institut de Médecine Tropicale Prince Léopold l'autorisation d'effectuer au Parc National Albert des recherches parasitologiques.

Monsieur van den BERGHE, qui serait accompagné de sa femme, s'attacherait principalement à l'étude de la Bilharziose chez les animaux sauvages.

Le Comité de Direction, vu la personnalité du Docteur van den BERGHE, décide de le considérer comme chargé de mission de l'Institut des Parcs Nationaux du Congo

Belge.

A ce titre, le Docteur van den BERGHE bénéficiera, de même que sa femme, des avantages réservés aux chargés de mission: libre circulation dans le Parc, logement à la Station Centrale, usage du matériel de l'institution, autorisation d'abattre des échantillons zoologiques dans la mesure des nécessités de ses recherches.

Le Comité émet le vœu de voir les collections récoltées par le Docteur van den BERGHE réunies, après examen, au Musée du Congo Belge, à Tervueren.

Le Comité souhaite également que les publications du Docteur van den BERGHE, relatives à ses recherches dans le Parc National Albert, s'effectuent dans les archives scientifiques de l'Institut.

DECISION 308.

CREATION D'UN PARC NATIONAL AU KATANGA.

Le Président expose au Comité la situation actuelle du problème.

Le Comité Spécial du Katanga semble disposé à l'établissement, sous certaines conditions, d'un parc national dans la région du Lac Upemba.

Nonobstant les inconvénients qu'entraîneront ces conditions, visant principalement au maintien de droits miniers dans certaines parties du Parc, le Comité estime qu'il y a lieu de poursuivre les pourparlers sur la base proposée par le Comité Spécial.

En effet, le régime économique du Katanga, région fortement minéralisée, ne permet plus d'entrevoir, à l'heure actuelle, la possibilité de trouver de vastes régions libres de toutes servitudes d'ordre minier.

Le Comité décide d'écrire dans ce sens au Comité Spécial du Katanga.

DECISION 309.

UNIFORME DES GARDES DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE.

Au moment où l'institution prépare la création de nouveaux parcs, le Comité juge opportun de choisir un uniforme-type qui sera commun à tous les parcs nationaux.

Cet uniforme, de bonne qualité, serait fabriqué en Europe.

Le Comité prie le Lieutenant-Colonel H. HACKARS de faire réaliser un modèle et de le lui soumettre au cours d'une prochaine séance.

DECISION 310.

DEMANDE DE VISITE, EMANANT DU TOURING-CLUB DE FRANCE .

Le Comité reçoit connaissance d'une lettre du Touring-Club de France, demandant pour les participant de deux croisières touristiques devant traverser le Parc National Albert à la fin de l'année 1936, une réduction sur les tarifs en vigueur.

Vu la brièveté du séjour envisagé et le petit nombre des participants, le Comité regrette de ne pouvoir réserver à cette demande un accueil favorable.

La séance est levée à 12h.30.

-----

LE SECRETAIRE DU COMITÉ  
DE DIRECTION,



Jean-Paul HARROY.

LE PRESIDENT



V. VAN STRAELEN